

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VANOSC

Le vingt-trois novembre deux mil vingt et un à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à l'Annexe Municipale en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Dominique MAZINGARBE Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur MAZINGARBE Dominique Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Véronique BERLAND, Irène PAIN, Karine SOUBEYRAT-MONTAGNE.
Messieurs Jérôme DESGLENNE, Bruno FANGET, Daniel FRERE, Marc GAY, Fabrice MANDON, Fernand LEPIN, Bernard PERRIER, Fabien VIALLETTE, Gilbert VINCENT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 13 membres.

Absents :

Jean-Pierre LAFONT

pouvoir à Bruno FANGET

Monsieur MANDON Fabrice a été élu secrétaire de séance

2021.97 - OBJET : CRÉATION NOUVEAU CIMETIÈRE : AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour faire le point concernant le columbarium préconisé par l'Entreprise DURANTON Jean, dans le cadre d'un MAPA réalisé pour la création d'un nouveau cimetière.

Le choix du granit ne correspond pas aux critères définis par la Commission.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas retenir le columbarium énoncé dans l'Appel d'Offres et se prononce pour un avenant en moins-value de 5 450,00 € HT ;

Il en résulte que le marché est porté de 107 948,40 € HT à 102 498,40 € HT ;

- Charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires avec l'Entreprise DURANTON Jean de COLOMBIER LE CARDINAL (07).

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
Le Maire**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 01/12/2021 et publication ou notification du 01/12/2021

2021.98 - OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ ASSOCIATIF, CULTUREL, ARTISTIQUE ET INTERGÉNÉRATIONNEL : AVENANT N°1 AU LOT N°3 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de remplacer des portes prévues en bois par des portes en aluminium au local Associatif, culturel, Artistique et Intergénérationnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour ces travaux supplémentaire ;
- Se prononce pour un avenant en plus-value d'un montant de 520,00 € HT au lot N°3 Menuiseries Extérieures et Intérieures (Entreprise DELORME BATTANDIER) des travaux d'un Café Associatif, Culturel, Artistique et Intergénérationnel ce qui porte la dépense finale à 7 182,00 € HT ;
- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
Le Maire**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 01/12/2021 et publication ou notification

du 01/12/2021

2021.99 - OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ ASSOCIATIF, CULTUREL, ARTISTIQUE ET INTERGÉNÉRATIONNEL : AVENANT N°1 AU LOT N°4 : PLÂTRERIE-PEINTURE-ISOLATION

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de poser des plaques coupe feu et un doublage coupe-feu 1 h comprenant une isolation phonique pour séparer le local artisanal et le Café Associatif, Culturel, Artistique et Intergénérationnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour ces travaux supplémentaire ;
- Se prononce pour un avenant en plus-value d'un montant de 1 613,00 € HT au lot N°4 Plâtrerie-Peinture-Isolation (Entreprise ECB DECO) des travaux d'un Café Associatif, Culturel, Artistique et Intergénérationnel ce qui porte la dépense finale à 14 517,00 € HT ;
- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
Le Maire**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01/12/2021
et publication ou notification
du 01/12/2021

2021.100 - OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CAFE ASSOCIATIF, CULTUREL, ARTISTIQUE ET INTERGÉNÉRATIONNEL : AVENANT N°1 AU LOT N°6 : PLOMBERIE-SANITAIRE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de rajouter des canalisations PVC + raccord Diamètre 40 et des canalisations Cuivre + raccord Diamètre 14 au local Associatif, culturel, Artistique et Intergénérationnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour ces travaux supplémentaire ;
- Se prononce pour un avenant en plus-value d'un montant de 130,00 € HT au lot N°6 Plomberie-Sanitaire (Entreprise Patrice RAMIER) des travaux d'un Café Associatif, Culturel, Artistique et Intergénérationnel ce qui porte la dépense finale à 4 480,00 € HT ;
- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
Le Maire**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01/12/2021
et publication ou notification
du 01/12/2021

2021.101 - OBJET : TRAVAUX DE TRANSFORMATION D'UNE GRANGE EN SALLE ASSOCIATIVE POUR LES AINÉS : AVENANT N°1 AU LOT N°4 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES - SERRURERIE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de rajouter un bloc-porte âme pleine isoplane sur mesure, huisserie bois résineux à l'ancienne grange de la cure.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour ces travaux supplémentaire ;
- Se prononce pour un avenant en plus-value d'un montant de 305,00 € HT au lot N°4 Menuiserie Extérieures et intérieures – Serrurerie (Entreprise MHV) des travaux d'une grange en salle associative pour les aînés ce qui porte la dépense finale à 16 455,10 € HT ;
- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
Le Maire**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

**le 01/12/2021
et publication ou notification
du 01/12/202**

2021.102 - OBJET : DONS

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les dons faits à la commune :

- Monsieur VITAU Bernard : 15 €
- M. ou Mme D ASSAS Quentin: 10 €
- Mme Danièle SERRADIMIGNI : 10 €
- M.ou Mme BULOT Eric : 10 €
- Monsieur PAQUET Thierry : 10 €
- Melle AULAGNON Geneviève : 75 €

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
Le Maire**

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01/12/2021
et publication ou notification
du 01/12/2021**

2021.103 - OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPALE DE 2EME CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les besoins du service, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19 heures 05 minutes, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du 1^{er} décembre 2021 un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19 heures 05 minutes,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
Le Maire**

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01/12/2021
et publication ou notification
du 01/12/2021**

2021.104 - OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPALE DE 1ERE CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les besoins du service, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32 heures en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du 1^{er} décembre 2021 un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, échelle C3 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32 heures,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
Le Maire**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 01/12/2021 et publication ou notification du 01/12/2021

2021.105 - OBJET : DÉPISTAGE RADON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 15 décembre 2021 qui stipule que le dépistage du radon est obligatoire dans les établissements recevant du public à potentiel radon de catégorie 3.

Des travaux ont été effectués à l'École Publique Raymond AUBRAC et à la cantine et un deuxième contrôle doit être réalisé pour réévaluer le taux du radon.

Plusieurs devis ont été présentés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de la Société RP^{iste} de PELUSSIN (42) pour un montant de 450,00 € HT.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
Le Maire**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
--

**le 01/12/2021
et publication ou notification
du 01/12/2021**

2021.106 - OBJET : TRAVAUX PLAFOND SALLE DES PROFESSEURS

Monsieur Fabrice MANDON explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux au plafond de la salle des professeurs de l'École Publique Raymond AUBRAC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier les travaux suivants :

- Dépose et repose de dalles sur ossature existante avec évacuation et traitement des gravas ;
- Fourniture et pose de laine de verre épaisseur 200 mm ;
- Protection des sols.

A l'Entreprise ECB DECO d'ANNONAY(07) pour un montant de 1 350,00 € HT.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
Le Maire**

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01/12/2021
et publication ou notification
du 01/12/2021**

2021.107 - OBJET : SDE07: AVANT-PROJET SOMMAIRE TRAVAUX HAMEAU DE POUILLAS

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait opportun de solliciter le SDE07 pour envisager des travaux relatifs au réseau électrique et télécom au hameau de Pouillas.

Monsieur le Maire présent un avant-projet sommaire réalisé par le SDE07 pour :

- des travaux d'enfouissement du réseau électrique ;
- des travaux d'infrastructures d'éclairage public ;
- des travaux d'enfouissement du réseau télécom.

Le coût total de l'opération s'élèverait à 378 195,72 € HT.

Enfouissement du réseau électrique :

- la part de la commune serait de 71 876,79 € (soit 25 % du montant HT : 287 507,19 € payable au SDE07 sur 10 ans) ;

Eclairage public :

- coût des travaux pour la commune 43 323,09 € HT. La commune sollicite une subvention de 21 661,55 € du SDE07.

Réseau France Télécom :

- coût des travaux pour la commune de 47 365,44 € HT. La commune sollicite une subvention de 23 682,72 € du SDE07.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte que cette programmation de travaux sera réalisée en deux tranches.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
Le Maire**

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01/12/2021
et publication ou notification
du 01/12/2021**

2021.108 - OBJET : CONCESSION CIMETIÈRES COMMUNALES – RÉACTUALISATION DES TARIFS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de modifier le prix de vente pour l'achat des concessions des deux cimetières :

Il propose les montants suivants :

- Pour une durée de 30 ans : 130 € le m²
- Pour une durée de 50 ans : 200 € le m²

Les dimensions proposées restent inchangées :

- 1 m x 2,50 m = 2,50 m²
- 2 m x 2,50 m = 5 m²

Les tarifs de concession pour une case de columbarium (2 urnes par case) sont les suivants :

- Pour une durée de 15 ans : 350 €
- Pour une durée de 30 ans : 650 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine ces propositions.

2021.109 - OBJET : CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT PLAQUETTES FORESTIÈRES

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour le contrat d'approvisionnement en plaquettes forestière pour la chaufferie bois avec la Société Genthial Travaux du Pilat de LA VALLA EN GIER (42), et charge Monsieur le Maire de le signer.

Le contrat d'une durée de 1 an, à savoir du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022, fixe entre autres, la granulométrie, le taux d'humidité, les conditions de livraison et le prix de 31,55 € HT / MAP.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
Le Maire**

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01/12/2021
et publication ou notification
du 01/12/2021**

2021.110 - OBJET : DM N°3 : BUDGET COMMUNAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative N°3 du Budget Communal concernant les travaux en régie goudron, et entretien des routes.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (040) : Réseaux de voirie	13 324,99 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	13 324,99 €
	13 324,99 €		13 324,99 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	13 324,99 €	722 (042) : Immobilisations corporelles	13 324,99 €
	13 324,99 €		13 324,99 €
Total Dépenses	26 649,98 €	Total Recettes	26 649,98 €

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
Le Maire**

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01/12/2021
et publication ou notification**

du 01/12/2021

2021.111 - OBJET : BUDGET COMMUNAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative N°4 du Budget Communal concernant les travaux en régie des bâtiments communaux.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (040) : Constructions	8 981,38 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	8 981,38 €
	8 981,38 €		8 981,38 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	8 981,38 €	722 (042) : Immobilisations corporelles	8 981,38 €
	8 981,38 €		8 981,38 €
Total Dépenses	17 962,76 €	Total Recettes	17 962,76 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01/12/2021
et publication ou notification
du 01/12/2021

2021.112 - OBJET : FOURNITURE ET POSE DE CANALISATION D'EAU PLUVIALE AU LIEU DIT LE MONTEILLET

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier les travaux de fourniture et de pose de canalisation d'eau pluviale au lieu dit « Le Monteillet » à l'Entreprise René BESSET TP de VANOSC (07) pour un montant de 3 365,00 € HT.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01/12/2021
et publication ou notification
du 01/12/2021